

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Présents : Mrs GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PODEVIN et Mmes CLOUVEL et DEBOAISNE.

Excusés : Mmes Josyane PLOS qui a donné pouvoir à É. PIREYRE et Carine BARRAUD qui a donné pouvoir à G.GUILLAUME, Mr François PELLETIER et Mme Florence PEYRON.

Absente : Mme Agathe PAYSAC

Secrétaire de séance : Céline CLOUVEL.

Approbation de la séance du 1^{er} mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-Délibération n°19/2023-Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Mr Éric PIREYRE, le Conseil Municipal a délibéré sur le présent compte 2022 dressé par M. Gérard Guillaume, Maire.

- Fonctionnement : dépenses : 433 814,43 € - recettes : 516 333,62 €
Résultat comptable : + **82 519,19 €**

- Investissement : dépenses : 231 935,67 € - recettes : 215 413,97 €
Résultat comptable : - **16 441,70 €**

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres, moins 1 voix (Le Maire ne participant pas au vote) d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022.

-Délibération n°18/2023-Vote du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 de la Commune dressé par Mr MASSON, Receveur Municipal de Thiers, identique au compte administratif 2022 présenté est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-Délibération n°20/2023-Affectation du résultat 2022

Résultats au 31-12-2022 : Déficit d'investissement de 145 607,44 €

Excédent de fonctionnement cumulé de 321 494,07 €

Reports au BP 2023 : Affectation complémentaire en réserves c/1068 de 145 607,44 € (section d'investissement)

Affectation à l'excédent reporté c/002 de 175 886,63 € (section de fonctionnement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter l'excédent d'exploitation cumulé, soit : **175 886,63 €** en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023.

-Délibération n°21/2023-Vote des taux des taxes locales directes 2023

Pour voter le taux de TFPB, les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur est introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales. À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les taux d'imposition pour 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.06 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 111.37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.35%

Pour un produit attendu de 238 182 €.

-Délibération n°22/2023-Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2023 au Conseil Municipal. Celui-ci s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Fonctionnement : **684 209,63 €**

Investissement : **418 180,04 €**

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver et de voter le Budget Primitif 2023 tel que présenté par le Maire.

-Délibération n°23/2023-Vote des contributions et subventions 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de participer à hauteur de **108 489€** au financement des organismes de regroupement (SIMI, SIVOS, PNRLF, APA...) et de subventionner à hauteur de **2 430 €** diverses associations communales et extérieures.

-Délibération n°24/2023-Amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Considérant que le prorata-temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération pour certains biens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer d'amortir les subventions versées par années pleines comme précédemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déroger à la règle du prorata-temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir les comptes 204 par année pleine.

-Délibération n°25/2023-Nomenclature M57- fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal valide le principe de fongibilité des crédits à l'unanimité des membres présents et représentés.

-Délibérations n°26 et 27/2023-Modification des tarifs de location de la salle polyvalente en 2023 et tarifs 2024

Monsieur le Maire a réalisé des relevés de compteur électrique à la salle des fêtes et il s'avère que les tarifs de location de la salle votés pour 2023 ne s'indexent pas proportionnellement aux consommations d'électricité lors des locations des week-ends suite à la flambée du coût de l'énergie. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de réviser les tarifs 2023 en les portant à partir du 1^{er} septembre 2023 à 320€ pour les habitants de la commune et 640€ pour les extérieurs et d'appliquer les tarifs pour 2024 de 340€ pour les habitants de Montmorin et 660€ pour les extérieurs.

-Organisation du spectacle Impulsions 2023 le 30 avril 2023 en partenariat avec le Département

Céline Clouvel explique qu'il y aura besoin de volontaires pour installer la salle pour le spectacle « Fugacités » le dimanche matin et le dimanche soir pour la ranger. Il faudra accueillir la troupe de 6 personnes le dimanche matin. Le Département tiendra la billetterie et Chloé Taris s'occupe de l'intendance de la manifestation. L'accueil de la compagnie, la mise en place des chaises, la nuitée du samedi le cas échéant, la restauration du midi et du soir sont à charge de la commune. Diane, Marc, Éric, Gérard et Céline seront présents le dimanche. Il reste à déterminer le type de restauration.

-Questions diverses

-Billom communauté propose en phase expérimentale une assistance architecturale pour les autorisations d'urbanisme. 5 communes ont été retenues dont celle de Montmorin.

-Diane Deboaisne présente l'organisation du Troc plantes des 12 et 13 mai prochains : Arthur Haddou, chargé de mission de Billom communauté tiendra le 12 mai au soir une conférence sur la qualité de l'eau des rivières et les économies d'eau à réaliser en usage courant et Anatole Gruzelle de l'écopôle Val d'Allier évoquera des questions sur la biodiversité. Un marché de petits producteurs locaux se déroulera le samedi matin 13 mai. La distribution des flyers sera cette année assurée par la poste.

-Diane Deboaisne annonce qu'il y a environ 10 grilles d'exposition dont le CAUE se débarrasse et propose à la commune de les récupérer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21 heures 30

Prochain conseil le 03 mai 2023